

CONVENTION CADRE RELATIVE A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

entre

LA PREFECTURE DE REGION RHÔNE-ALPES

LA REGION RHONE-ALPES

L'ACADEMIE DE LYON

L'ACADEMIE DE GRENOBLE

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE ET CORSE

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

L'ADEME

LE GRAINE RHÔNE-ALPES



PREFECTURE DE REGION RHÔNE-ALPES
PREFECTURE DU RHÔNE

Rhône-Alpes Région



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Handwritten signatures and initials in blue ink.

Préambule

La présente convention cadre relative à l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD) en Rhône-Alpes, fait écho à plusieurs grandes réunions internationales :

- Sommet de la Terre de Rio (1992),
- Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002),
- Stratégie de Vilnius définie en 2005 par la commission des Nations Unies pour l'Europe dans le cadre de la Décennie de l'éducation en vue d'un Développement durable de l'UNESCO.

Elle est conforme :

- aux orientations prioritaires de la Charte de l'environnement adossée à la Constitution de la République française,
- à la Stratégie nationale du Développement durable (SNDD), adoptée par le conseil interministériel du 30 juin 2003,
- aux prescriptions proposées dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Le concept «Environnement » recouvre les relations d'interdépendance entre les êtres humains, leurs pratiques économiques, sociales et culturelles et les composantes vivantes et non vivantes du milieu.

Dans un contexte national et international marqué par une forte progression des problématiques environnementales (eau, changement climatique, biodiversité, risques, déchets,) l'éducation à l'environnement a pour objectif la formation de citoyens respectueux de leur environnement et des équilibres planétaires. Elle prend en compte les dimensions écologiques, sociales, culturelles et économiques de l'environnement.

Elle porte un projet éducatif de transformation de notre rapport au monde s'inscrivant dans des valeurs de respect, de solidarité (dans l'espace et dans le temps) et de responsabilité. Elle est ainsi éducation à la citoyenneté.

Les perspectives éducatives autour du développement durable reprennent et dépassent un certain nombre de thématiques classiquement abordées en éducation à l'environnement.

Ainsi, l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) est un apprentissage à l'esprit critique mais elle est aussi une éducation au doute en ce sens qu'aucune opinion n'est forgée une fois pour toutes.

Cette éducation forme à l'analyse des systèmes complexes. Depuis l'observation et l'écoute qui font appel au respect d'autrui, elle est aussi un mode d'action construit dans le dépassement des paradoxes et des controverses qui fait appel à l'autonomie et à la créativité. Cette action s'affirme dans un ancrage local et un lien au territoire et est aussi une ouverture au monde en toute conscience des interrelations avec la planète considérée dans sa globalité.

Enfin, cette éducation s'adresse à des publics très diversifiés quant à leur âge, leurs activités, leurs lieux et modes de vie.

Les missions respectives exercées par les services régionaux de l'Etat (Direction régionale de l'environnement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports), les Académies de Lyon et Grenoble, la Région Rhône-Alpes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi que les représentants du milieu associatif regroupés au sein du GRAINE Rhône-Alpes (Réseau Régional pour l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable) les ont amenés à collaborer régulièrement sur les sujets touchant à l'EEDD et à développer des actions concertées en matière de validation et de financement de projets en milieu éducatif.

La présente convention cadre vise à formaliser cette synergie afin de poursuivre le partenariat déjà engagé.

27 B Ad JTCF . 77

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur Jacques GÉRAULT, Préfet de la Région Rhône-Alpes,
La Région Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil Régional,
L'Académie de Lyon, représentée par Monsieur Roland DEBBASCH, Recteur de l'Académie de Lyon,
L'Académie de Grenoble, représentée par Monsieur Jean SARRAZIN, Recteur de l'Académie de Grenoble,
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représentée par Monsieur Noël MATHIEU, Directeur,
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse représentée par Monsieur Alain PIALAT, Directeur,
L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise et de l'Energie, représentée par Monsieur Guy FABRE, Délégué régional,
Le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et l'Environnement, association loi 1901, représenté par Monsieur Frédéric MARTEIL, Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour but de confirmer et de renforcer la collaboration et la concertation entre ses signataires, dans les domaines de l'Education à l'environnement pour un développement durable.

Les signataires s'engagent à développer chez tous les citoyens de la région Rhône-Alpes le souci de la prise en compte de l'environnement dans une perspective de développement durable en s'appuyant sur l'éducation.

Dans le respect des champs de compétences de chacun, ils poursuivent les objectifs suivants :

- participer à l'information, la sensibilisation, l'éducation de tous les publics, notamment le public d'âge scolaire,
- contribuer à la formation des différents intervenants dans le domaine de l'EEDD - enseignants, personnels des associations, des administrations, des collectivités...,
- favoriser l'innovation et l'expérimentation : en encourageant l'émergence de projets adaptés aux différents publics et le développement d'outils et de techniques innovantes,
- définir conjointement les programmes annuels de sensibilisation et de communication, ancrés dans les ambitions du territoire et les partenariats locaux,
- mutualiser les ressources et faciliter la circulation de l'information.




Pour ce faire, l'ensemble des partenaires s'accorde pour créer un « Espace régional de concertation en matière d'éducation à l'environnement pour un développement durable ».

ARTICLE II - L'ESPACE REGIONAL DE CONCERTATION EN MATIERE D'EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (ERC-EEDD).

L'ERC-EEDD est constitué par l'ensemble des signataires de la présente convention cadre. L'élargissement de l'ERC-EEDD à de nouveaux partenaires se fait par avenant.

Chaque signataire peut à tout moment se retirer de l'ERC-EEDD sur simple demande écrite adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Pour son fonctionnement, l'ERC-EEDD s'appuie sur un comité de pilotage et un groupe technique.

MM  JJCQ .  

Le comité de pilotage, organe décisionnel composé du Préfet de la région Rhône-Alpes, du Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes, du Recteur de l'Académie de Lyon, du Recteur de l'Académie de Grenoble, du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, du Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Délégué régional de l'ADEME, du président du GRAINE Rhône-Alpes ou de leurs représentants, se réunit au moins une fois par an.

Il valide, sur la base de la proposition rédigée par le groupe technique, les orientations et le programme de travail annuel et pluriannuel :

- les thématiques abordées et modalités de travail,
- les moyens nécessaires (humains et financiers) à la réalisation du programme,
- la répartition des tâches entre les différents partenaires,
- les actions proposées et modalités de diffusion éventuelle des documents qui pourraient être produits.

Il valide également le bilan annuel des actions conduites, réalisé par le groupe technique.

Le groupe technique, constitué des « correspondants » techniques des signataires de cette présente convention cadre, construit, propose puis met en œuvre le programme de travail annuel et pluriannuel, validé par le comité de pilotage. Ce groupe technique se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum trois fois par an.

Ses principales missions sont :

- animer et coordonner l'action des différents partenaires,
- assurer le suivi de la mise en œuvre des objectifs ci-dessus,
- proposer des critères communs d'appréciation des projets,
- valoriser et diffuser les initiatives reproductibles,
- proposer et mettre en œuvre des modalités d'évaluation des actions,
- proposer des réorientations,
- mobiliser de nouveaux partenaires.

En tant que de besoin, le groupe technique peut associer à ses travaux des partenaires extérieurs, collectivités locales et territoriales, établissements publics, associations, notamment l'URCPIE (Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement, la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature) région, IERA (Info Energie Rhône-Alpes), EQUISOL (association de promotion du commerce équitable en Rhône-Alpes), R2D2 (Réseau rhônalpin du développement durable), etc, en créant éventuellement des groupes de travail thématiques.

ARTICLE III - MOYENS

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage et du groupe technique sont assurés par la DIREN, le GRAINE et la Région Rhône-Alpes de manière alternative par période de 6 mois.

ARTICLE IV - DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre entrera en vigueur à compter du jour de sa signature pour 3 ans et sera reconductible tacitement pour une durée identique. Elle peut être modifiée par avenant.

ARTICLE V - RESILIATION DE LA CONVENTION CADRE

Cette convention cadre pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de la majorité des parties avec un préavis de 6 mois avant sa date anniversaire par l'envoi d'une lettre recommandée aux autres signataires.

na B JTCQ . AN FA

14 AVR. 2009

Fait à, le

Pour l'Etat,

Le Préfet de Région
Jacques GÉRAULT



Pour la Région Rhône-Alpes

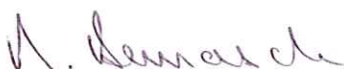
Le Président du Conseil régional
Jean-Jack QUEYRANNE



Pour l'Académie de Lyon

Le Recteur

Roland DEBBASCH



Pour l'Académie de Grenoble

Le Recteur

Jean SARRAZIN



Pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Le Directeur

Alain PIALAT



Pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le Directeur

Noël MATHIEU



Pour l'ADEME

Le Délégué régional

Guy FABRE



Pour le GRAINE Rhône-Alpes

Le Président

Frédéric MARTEIL

